

23 / 2293

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Île de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 2122-18,

Vu la délibération n° 23/80 du 21 novembre 2023 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission de délégation de service public et d'adjudication communale,

Considérant que cette commission est présidée, de plein droit, par le Maire,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission de délégation de service public à Madame Valérie DOLLFUS, 4ème Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron, donne délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission de délégation de service public à Madame Valérie DOLLFUS, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 : La délégation ainsi accordée à Madame Valérie DOLLFUS implique :

- de signer les convocations de la commission,
- de présider les séances de la commission,
- de signer le procès-verbal des séances et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à l'intéressée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, ou la Directrice Générale Adjointe des Services, de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 27 NOV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

